

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2016**

Le **8 Décembre 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé : Excusés ayant donné procuration : MM LE QUÉRÉ Aymeric à M. MARTINEAU Jack, LEBOUIC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 17 novembre 2016 tel qu'il est transcrit

* * * * *

**1. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)
– ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Éclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Éclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

2. DISSOLUTION DU SIVOM DU CASTELRENAUDAIS

Dans sa séance du 3 novembre 2016, le Conseil Syndical du SIVOM du Castelrenaudais a approuvé, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, le principe de sa dissolution à compter du 31 décembre 2016.

Chaque commune membre du SIVOM du Castelrenaudais doit maintenant se prononcer sur ce sujet, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT,

Cette proposition est motivée conformément aux dispositions issues de la Loi NOTRe et de leurs traductions dans le CGCT,

Considérant la nécessité de simplifier l'action territoriale et dans la perspective d'une prise de compétence gendarmerie par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016, prévoyant d'ajouter dans les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la compétence gestion de la gendarmerie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du Castelrenaudais à la date du 31 décembre 2016,
- **ÉMET** un avis favorable à la prise de compétence « gendarmerie » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **SOLLICITE** M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette dissolution et cette prise de compétence.

3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée : Compte tenu de la demande de Madame BUISSON Marguerite en date du 1^{er} septembre 2016 de ne plus faire la surveillance de la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 14,25 heures par semaine par délibération du 14 juin 2014, à 9,5 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 9 juin 2016, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29/35ème, afin d'assurer l'animation à l'ALSH,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de travail : 33,5/35ème,

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 33,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 33,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2017

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 29/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 641

5. DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au Chapitre 64 article 6411

6. REMBOURSEMENT DE CAUTION LOCATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie doit déclarer au liquidateur les sommes dues par Monsieur BAJOLET Thierry afin de finaliser la procédure de liquidation.

Afin d'établir un relevé de comptes exact, elle demande à la commune de procéder au remboursement de la caution soit 916,96 € (titre 113/08 : 836,90 € et titre 97/14 : 80,06 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de procéder au remboursement de la caution de Monsieur BAJOLET Thierry soit 916,96 €
- d'émettre un mandat de ce même montant (916,96 €) au compte 165
- de prendre la décision modificative du budget suivante

section	compte	intitulé	montant
Investissement dépenses	020	Dépenses imprévues	-1 000,00 €
Investissement dépenses	165	Dépôts et cautionnements	+1 000,00 €

7. QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie busage 2017 :

L'entreprise HUBERT et fils a déposé un devis préliminaire 13 225 € hors taxes qui va servir à l'établissement du dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Rurale.

A Morand, le 13 décembre 2016

Monsieur le Maire
Joël DENIAU